

## DECISION DU PRESIDENT.CA 0118-2018

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.**

### Objet de la décision

Demande de réformes et sorties d'inventaires de biens mobiliers du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de réformes et sorties d'inventaires de biens mobiliers du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 04 décembre 2018**

Par délégation et pour signature,  
Le Directeur Général des Services  
**Olivier HUTSMAN**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **14 décembre 2018**

## Tableau de Déclassement du mobilier et matériel médical du SUMPPS

CONSEIL DE GESTION DU 26/11/2018

LOCAUX CONCERNES	FOURNISSEUR	REFERENCE	DATE D'ACQUISITION	COMPTE	UB	VALEUR
Bureau Infirmière N° 3	SUIO					
Bureau Secrétaire accueil	UGAP	10485 UA	10/01/2012	218 47 000	UB : A 908 – 30	4169 ,19 euro
Bureau Médecin N° 6	UGAP	10491 UA	10/01/2012	218 47 000	UB : A 908 – 30	794,25 euro
Bureau Médecin N° 7	UGAP	10487 UA	10/01/2012	218 47 000	UB : A 908 – 30	945,31 euro
Bureau Centre de planification N° 12			Avant 2000			
Bureau Secrétaire N° 21	SUIO					
Bureau Secrétaire sur mesure et étagères	Créative bureau		20/02/2007	218 47 000	CR 908 – 10 MDT 0000056	1557,26 euro
2 Visiotests marrons	ESSILOR		Avant 2000			
Bureau Psychologue N° 10			Entre 2006 et 2007			
Bureau Psychologue N° 12			Avant 2000			
Simulateur d'alcoolémie	AKOTRONIC	1999/0001	1999		CR 908 Mdt 0000178	2573 Frs